

WASTE MANAGEMENT - COMITÉ DE VIGILANCE DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE**Liste des membres à jour au 14 juin 2017**

Catégorie	Fonction ou organisme	Nom	Présent	Absent
Représentants du voisinage	Citoyen (Président)	Jean-François Milot		X
	Résidente du Club du Faisan	Diane Faucher	X	
	Résidente du Club du Faisan	Dominique Michaud		X
	Résident du Club du Faisan	Patrick Roberge		X
	Citoyen	Alain Gauthier		X
	Citoyen / secteur St-Lucien	Pierre Beaudoin		X
	Citoyen	Serge Girard	X	
Représentants du milieu municipal	MRC Drummond	Michel Noël		X
		Anick Verville	X	
	Ville de Drummondville	Roger Leblanc		X
		Daniel Pelletier		X
		Stéphanie Lacoste	X	
Représentants des groupes environnementaux	COGESAF	Yves Gatien	X	
	Conseil Régional de l'Environnement du Centre du Québec (CRECQ)	Camil Lauzière	X	
	<i>Poste à combler</i>	<i>Poste à combler</i>		
Représentants des organismes socio-économiques	Chambre de Commerce de Drummondville	Dominic Mercier	X	
Représentant du milieu agricole	UPA	<i>Poste à combler</i>		

WASTE MANAGEMENT :

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques

M. Ghislain Lacombe, directeur général adjoint

M. Marc-Olivier Lamothe, directeur des opérations

TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ :

M. Alex Craft, animateur

M. Dave Arseneau, rapporteur

COMITÉ DE VIGILANCE
Lieu d'enfouissement technique de Waste Management, Saint-Nicéphore
CFER des Chênes
5960 boulevard Saint-Joseph, à l'angle de la rue du Cordeau (Secteur Saint-Nicéphore)
14 juin 2017, 19 h

Ordre du jour (proposition)

- | | |
|---------|---|
| 19 h | Mot de bienvenue |
| 19 h 05 | Approbation de l'ordre du jour
Approbation du compte rendu (réunion du 29 mars 2017) |
| 19 h 10 | Actions de suivi <ul style="list-style-type: none">• Autorisation du ministère concernant l'affichage sur l'utilisation de freins moteurs à l'entrée du site• Durée de vie estimée de l'exploitation de la sablière sur le site• État des discussions sur le projet d'un nouvel écocentre |
| 19 h 20 | Suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la MRC de Drummond |
| 19 h 40 | Suivi environnemental des eaux : <ul style="list-style-type: none">• Eaux de surface• Eaux souterraines |
| 20 h 20 | Pause |
| 20 h 30 | Discussion sur la lettre de crédit (suite) <ul style="list-style-type: none">• Tableau montrant l'évolution des coûts de suivis post-fermeture dans le temps |
| 20 h 45 | Contribution au fonds de fermeture |
| 20 h 50 | Rapports d'activités <ul style="list-style-type: none">• Registre des plaintes• Registre des visites du MDDELCC |
| 20 h 55 | Divers et prochaines réunions |
| 21 h | Fin de la rencontre |

Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Saint-Nicéphore

Réunion régulière
14 juin 2017



Ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour et du compte rendu
- Actions de suivi
- Suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020
- Suivi environnemental des eaux
- Discussion sur la lettre de crédit (suite)
- Contribution au fonds de fermeture
- Rapports d'activités
- Divers et prochaines réunions



Actions de suivi

- Autorisation du MTQ pour l'affichage sur l'utilisation de freins moteurs à l'entrée du site
- Durée de vie estimée de l'exploitation de la sablière
- État des discussions sur le projet d'un nouvel écocentre



Actions de suivi

- Autorisation du MTQ pour l'affichage sur l'utilisation de freins moteurs à l'entrée du site



Actions de suivi

- **Durée de vie estimée de l'exploitation de la sablière**



Page 5

Actions de suivi

- **Durée de vie estimée de l'exploitation de la sablière**



Actions de suivi

- État des discussions sur le projet d'un nouvel écocentre



Page 7

Suivi de la mise en œuvre du PGMR 2016-2020 de la MRC de Drummond



Plan de gestion des matières résiduelles



BILAN 2016 ET PLAN D'ACTION 2017

COMITÉ DE VIGILANCE
14 JUIN 2017

Présentation



- Pourquoi un PGMR ?
- Le PGMR de la MRC de Drummond
- Objectifs
- Bilan 2016
- Plan d'action 2017



Pourquoi un PGMR ?



- À la suite d'une modification à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE, 1999) les MRC doivent élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- Le PGMR: un outil de planification et de gestion
- Le PGMR assure une gestion intégrée des matières résiduelles, en conformité avec la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*
- **Les municipalités composant la MRC où le PGMR s'applique sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire**



Le PGMR de la MRC de Drummond



- Adoption du 1^{er} PGMR: 13 décembre 2004
- Adoption / PGMR révisé: 25 novembre 2015
- Entrée en vigueur / PGMR révisé : 25 mars 2016



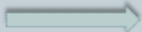
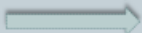
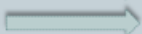
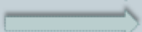
Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

- Enfouir 700 kg/habitant
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible (bannie de l'enfouissement d'ici 2020)
- Recycler 70 % du papier, carton, plastique, verre et métal (bannissement de l'enfouissement du papier/carton)
- Recycler 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition
- Recycler 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte



Orientations et objectifs de la MRC

Réduire l'enfouissement des matières résiduelles

2020		+ de 50 % (objectif: 127 kg/h)
2013		308 kg/h
2016		268 kg/h (objectif: 297 kg/h)
2018		Objectif: 242 kg/h

- Détourner les matières organiques de l'enfouissement
- Optimiser les différents systèmes de collecte déjà en place
- S'assurer que les services et les infrastructures nécessaires sont en place afin d'améliorer la récupération de certaines matières
- Pour les ICI et CRD, favoriser une gestion responsable des matières résiduelles générées et connaître les modes de gestion des MR



Plan d'action du PGMR

- Échéancier: 2016 à 2020
- 51 actions à réaliser
 - 24 sous la responsabilité de la MRC
 - 23 sous la responsabilité des municipalités
 - 4 sous la responsabilité d'autres organisations



Bilan 2016 – actions de la MRC

- Entrée en vigueur du PGMR en mars 2016
 - Tournée des municipalités
 - Diffusion de capsules
 - Adoption d'un nouveau slogan et nouveau logo
- Modification du droit de regard (540 000 tm à 370 000 tm)
- Mise à jour de l'AppliGMR
- Nouvelle entente avec Récupération Centre-du-Québec
 - Matières recyclables
 - Écocentre



Bilan 2016 – actions de la MRC

- Réalisation d'un bilan annuel
- Adoption d'un programme annuel de sensibilisation
 - Aide-mémoire
 - Dépliant Gestion des résidus de CRD
- Maintien du soutien financier – Ressourcerie Transition
- Adoption d'une politique d'achat responsable
- Caractérisation des déchets (en cours)



Bilan 2016 – actions des municipalités

- Compostage domestique
 - St-Edmond-de-Grantham
- Collecte à trois voies
 - Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse (11 sur 18)
- Collecte des résidus verts
 - Feuilles: 8 municipalités
 - Sapins: 5 municipalités
- Programme de vidange des fosses septiques avec valorisation des boues



Bilan 2016 – actions des municipalités



- Intégration des ICI dans les collectes municipales
 - Matières recyclables et organiques: Écoles – Drummondville
 - Matières organiques: Projet pilote ICI – Drummondville
- Collecte du matériel informatique et électronique
 - 7 municipalités
- Collecte des vêtements et textiles (13 municipalités sur 18)
- Plastiques agricoles
 - Projet pilote réalisé par Durham-Sud



Bilan 2016 – actions des municipalités



- Programme d'inspection des bacs et d'accompagnement
 - Drummondville, St-Germain-de-Grantham
- Optimiser la gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux – *ICI on Recycle*
 - St-Germain-de-Grantham
 - Drummondville
- Mise en place de mesures de réduction à la source et de réemploi
 - Troque tes bébelles, vente de garage
 - Lumières DEL
 - Programme de remboursement couches lavables



Bilan 2016 – actions Autres

- Voir actions 2017

Bilan 2016 – Statistiques

- ↓ Quantité de déchets résidentiels enfouies
- ↔ Quantité de matières recyclables recyclées
- ↑ Quantité de matières organiques valorisées
- ↑ Quantité totale de matières valorisées
- ↓ Quantité total de matières générées
- ↔ % de valorisation

Plan d'action 2017 - MRC



- Adopter un programme annuel de sensibilisation
- Maintenir le soutien financier pour Ressourcerie Transition
- Réaliser un portrait de la gestion des résidus de CRD
- Caractérisation des déchets
- Mettre à jour et bonifier l'AppliGMR
- Évaluer les différents modes de vidange des installations septiques



Plan d'action 2017 - MRC



- Élaborer un guide pour l'application de la politique d'achat responsable
- Réaliser un modèle de PGMR pour les entrepreneurs en construction
- Optimiser le service d'écocentre
 - Heures d'ouverture
 - Matelas
- Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs sur la gestion des résidus de CRD



Plan d'action 2017 - Municipalités



- Mettre en place la gestion des matières organiques
 - St-Eugène
 - St-Majorique-de-Grantham
 - St-Pie-de-Guire
 - Durham-Sud et St-Félix-de-Kingsey
- Mettre en place la collecte des résidus verts et des sapins de Noël
- Valoriser des biosolides municipaux
- Élargir la collecte du matériel informatique et électronique
- Élargir la collecte des vêtements et textiles



Plan d'action 2017 - Municipalités



- Mettre en place la collecte des plastiques agricoles
 - St-Germain-de-Grantham
 - Régie
- Optimiser la gestion des matières résiduelles dans les édifices municipaux
- Lors d'évènements publics, rendre disponible des équipements de récupération



Plan d'action 2017 - Municipalités



- Exiger la récupération des résidus de CRD lors de travaux municipaux
- Mettre en place et maintenir des mesures de réduction à la source et de réemploi

Plan d'action 2017 - Autres



- Embaucher une personne-ressource pour les ICI
- Évaluer les besoins des ICI pour les services d'un écocentre
- Évaluer le service d'écocentre actuel

Merci

Pour consulter le PGMR:
www.mrcdrummond.qc.ca/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles/



Suivi environnemental des eaux



Suivi environnemental des eaux

- La qualité des eaux de surface est encadrée par les articles 53 à 56.

Article 53

- Les lixiviats et les eaux recueillies par tout système de captage dont est prévu un lieu d'enfouissement technique ne peuvent être rejetés dans l'environnement que s'ils respectent les valeurs limites suivantes: (à venir dans le tableau au début de la présentation des résultats)

Article 54

- Ces valeurs limites ne sont pas applicables aux eaux superficielles captées à l'intérieur de toute zone tampon établie lorsque l'analyse de ces eaux révèle qu'avant même d'y pénétrer, ces eaux ne respectent pas ces valeurs. Dans ce cas, la qualité des eaux ne doit, faire l'objet d'aucune détérioration lorsqu'elles parviennent à la limite extérieure de toute zone tampon (principe du bruit de fond).



Page 31

Suivi environnemental des eaux

- La qualité des eaux de surface est encadrée par les articles 53 à 56 (suite).

Article 55

- Les lixiviats et les eaux recueillis par un système de captage et qui ne respectent pas les valeurs limites prescrites par l'article 53 ne doivent faire l'objet d'aucune dilution avant leur rejet à l'environnement.

Article 56

- L'infiltration artificielle de lixiviats ou d'eaux dans des zones de dépôt de matières résiduelles n'est permise que dans les lieux d'enfouissement technique et que dans le but d'accélérer la dégradation de ces matières.



Page 32

Suivi environnemental des eaux

- La qualité des eaux souterraines est encadrée par les articles 57 à 59 (suite).

Article 57

- Les eaux souterraines qui migrent dans le sol où sont aménagés des zones de dépôt de matières résiduelles ou un système de traitement des lixiviats ou des eaux, doivent, lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation installés en application de l'article 65, respecter les valeurs limites suivantes :(tableau à venir dans la présentation)

Article 58

- Les valeurs limites prescrites ne sont toutefois pas applicables lorsque l'analyse révèle qu'avant même leur migration dans le sol où sont situés les zones de dépôt de matières résiduelles les eaux souterraines ne respectent pas ces valeurs. Dans ce cas, la qualité des eaux souterraines ne doit faire l'objet d'aucune détérioration du fait de leur migration dans le sol susmentionné (principe du bruit de fond).



Page 33

Suivi environnemental des eaux

- La qualité des eaux souterraines est encadrée par les articles 57 à 59 (suite).

Article 59

- Les eaux souterraines qui font résurgence à l'intérieur du périmètre de contrôle sont soumises aux dispositions de l'article 53 (eau de surface). Il en va de même pour toute eau souterraine qui, après avoir été captée dans ce périmètre, est évacuée en surface.



Page 34

Suivi environnemental des eaux

- **Trois campagnes d'échantillonnage en 2016**
 - Mai
 - Août
 - Octobre
- **Paramètres surveillés, en conformité avec le REIMR**
 - 8 dans les eaux de surface
 - 16 dans les eaux souterraines
- **Analyses effectuées par Maxxam Analytique - laboratoire indépendant accrédité par le Ministère**
- **Rapport transmis au ministère en mars 2017**



Page 30

Suivi environnemental des eaux (sommaire)

Eau de surface

- Les eaux de surface en provenance du LET, drainées vers le ruisseau Paul-Boisvert et celles provenant du ruisseau Oswald-Martel ont respecté les valeurs limites de l'article 53 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) en 2016.



Page 30

Suivi environnemental des eaux (sommaire)

Eau souterraine de la nappe libre de surface

- Présence naturelle en amont du site de fer, de manganèse et d'azote ammoniacal excédant parfois les valeurs limites établies par le REIMR.
- La qualité de l'eau au puits F-2A, qui démontrait une influence des anciens bassins de traitement des eaux de lixiviation, s'est améliorée et est maintenant sous le niveau de la concentration maximale amont pour l'azote ammoniacal. Les concentrations en chlorures sont demeurées inférieures à la valeur limite du REIMR de 250 mg/l depuis 2011.
- Des concentrations d'azote ammoniacal en excès de la valeur limite ont été obtenues lors des campagnes de mai et d'octobre au puits PO-08-2; celles-ci sont toutefois inférieures aux concentrations du puits amont.



Page 37

Suivi environnemental des eaux (sommaire)

Eau souterraine de la nappe libre de surface (suite)

- Concentrations en coliformes fécaux en excès des valeurs limites ont été détectées aux puits PO-08-T3 et PO-08-T4 lors de la campagne d'août et d'octobre 2016. Influence locale de la nappe causée par des déjections animales qui circulent dans ce secteur.
- Faible concentration de sulfures en excès des valeurs limites été détectée aux puits PO-08-T3 en mai et en août au PO-08-2. Ces deux valeurs obtenues sont très près de la limite de détection et juste au-dessus de la valeur limite du REIMR. Suivi maintenu en 2017.



Page 38

Suivi environnemental des eaux (sommaire)

Eau souterraine de l'aquifère profond

- L'historique des résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines indique que des concentrations en fer, en manganèse et en azote ammoniacal sont observées naturellement dans l'eau souterraine. Ces concentrations excèdent parfois les valeurs limites établies par le REIMR.
- L'ensemble des résultats analytiques de l'eau souterraine de l'aquifère semi-captif en 2016 est considéré stable par rapport aux résultats des années antérieures.
- Le puits amont PO-03-04C a montré, pour chacune des campagnes, des concentrations en azote ammoniacal en excès de la valeur limite. Présence de fer ou de manganèse, en excès des valeurs limites ne constitue pas un indicateur d'une problématique liée à une contamination par des eaux de lixiviation.



Page 39

Suivi environnemental des eaux (sommaire)

Eau souterraine de l'aquifère profond (suite)

- Pour ce qui est des puits situés en aval hydraulique du LET (PO-09-5C, PO-04-1 et PO-08-1C, F-3C et PZ-98-03A), aucun de ceux-ci n'a présenté de résultats indiquant un impact causé par des eaux de lixiviation.
- Concentration de sulfures légèrement en excès de la valeur limite au puits PO-09-05C en octobre 2016 et au puits F-3C en mai et octobre 2016, ce qui est cohérent avec le puits amont PO-03-04C où il y a eu détection de sulfures dans le même ordre de grandeur.



Page 40

Discussion sur la lettre de crédit

- Évolution des coûts de suivis post-fermeture dans le temps



Contribution au fonds de fermeture



Contribution au fonds de fermeture

- Le décret exige que WM constitue des garanties financières pour couvrir tous les coûts afférents à la gestion post-fermeture pendant une période minimale de 30 ans.

Fonds	Description	Montants prélevés	Détails
Post-fermeture	<ul style="list-style-type: none"> Exigence du MDDELCC, pour la cellule 3A Argent versé dans une fiducie d'utilité sociale Accord du ministère nécessaire pour retirer des sommes 	1,50 \$ / mètre cube de matières (volume)	Inclut les sols de recouvrement



Page 43

Contribution au fonds de fermeture

- Début de l'exploitation de la cellule 3A : 10 septembre 2013

Année	Montant versé
2013	137 901\$
2014	484 925\$
2015	706 502\$
2016	757 389\$
Total accumulé (incluant intérêts)	2 106 104 \$



Page 44

Rapports d'activités

- Registre des plaintes
- Registre des visites du MDDELCC



Registre des plaintes

- 2 plaintes enregistrées depuis la dernière réunion

Date et heure de la plainte	Mode de réception	Température	Plaignant	Nature de la plainte	Date de traitement par WM	Mesure(s) corrective(s)
11 avril – 19h02	Internet via site du comité de vigilance	6°C Vent Nord	Citoyen Club du Faisan	Bruit de pompe	11 avril – 20h44	Tournée journalière d'inspection des équipements. Aucune anomalie.
25 avril – 11h13	Internet via courriel de M. Milot	15°C Vent Est	Citoyen Club du Faisan	Bruit de pompe	25 avril – 14h00	Rencontre du plaignant. Explication du suivi acoustique qui sera effectué et vérification de la concordance des résultats avec nos équipements.



Registre des visites du MDDELCC

Date	Raison de la visite	Commentaires reçus	Correctif apporté
17 mai - 10h00	Inspection de la balance	Aucun	Aucun
17 mai - 10h00	Inspection du site	Aucun	Aucun



Page 47

Divers et prochaine réunion



Divers et prochaine réunion

